

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

Office fédéral de l'aviation civile

L'essentiel en bref

En 2018 et 2019, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé deux audits auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Le premier portait sur la gouvernance et la surveillance de la gestion du trafic aérien, dans lequel six recommandations ont été émises par le CDF¹. Le deuxième concernait le contrôle des subventions liées au financement spécial du trafic aérien et comprenait neuf recommandations².

Dans le cadre du présent audit de suivi, le CDF a contrôlé la mise en œuvre de dix recommandations qu'il juge essentielles, respectivement cinq par révision. Le résultat d'audit est positif. Toutes les recommandations ont été mises en œuvre et peuvent ainsi être clôturées.

L'OFAC a pris les mesures adéquates pour mettre en œuvre les recommandations

Pour l'audit de 2018, l'OFAC a développé une méthodologie d'appréciation des risques de sécurité. En outre, il a défini un processus et une directive interne traitant du mobbing et du harcèlement sexuel. Le risque « emprise sur l'autorité de régulation OFAC » a été adapté. Les cadres sont pris en considération pour le risque de conflits d'intérêts, à l'instar du personnel chargé de la surveillance. L'OFAC a aussi révisé son code de conduite et a fait signer une déclaration d'impartialité à tous ses collaborateurs. Finalement, une procédure d'escalade en cas de divergence d'appréciation du management a été définie.

Quant au second audit, les processus liés au système de contrôle interne et les matrices de risques correspondantes ont été actualisés et sont formalisés dans une nouvelle application. Cette dernière a été implémentée le 1^{er} janvier 2023. Le processus de traitement des subventions est conceptualisé et sa mise en œuvre permet d'accélérer les décisions. Les critères d'effet d'aubaine et de subventions multiples sont décrits et font partie de l'analyse pour définir le montant de la subvention. De plus, un concept de surveillance a été établi pour prioriser les ressources de contrôle sur les risques identifiés. Finalement, l'OFAC exige désormais systématiquement le décompte de frais effectifs et le rapport sur les heures imputées au projet pour procéder au versement du solde de la subvention.

¹ « Governance und Aufsicht über das Luftverkehrsmanagement » (n° d'audit 18445), disponible sur le site du CDF.

² « Subventionsprüfung » (n° d'audit 19375), disponible sur le site du CDF.